

**Accord-type en matière de supervision conjointe d'une thèse de doctorat entre institutions
membres de l'Académie universitaire 'Louvain'**

(modèle approuvé par le Conseil de l'Académie universitaire 'Louvain' le 28/11/2008)

ENTRE

[Dénomination de l'Institution]
sise(s) *[adresse du siège social]*
représentée(s) par *[nom et prénom du Recteur]*, Recteur
ci-après désignée(s) "**Institution gestionnaire**"

ET

[Dénomination de l'Institution]
sise(s) *[adresse du siège social]*
représentée(s) par *[nom et prénom du Recteur]*, Recteur
ci-après désignée(s) "**Institution partenaire**"
toutes deux membres de l'Académie Universitaire Louvain.

VU

- le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités ;
- le règlement doctoral unique de l'Académie universitaire 'Louvain' pris en application de l'article 71 du décret du 31 mars 2004 précité ;

PRÉAMBULE

Dispositions générales

La procédure de supervision conjointe de thèse mise en place entre les deux Institutions membres de l'Académie universitaire Louvain a pour objet d'instaurer et de développer une coopération scientifique tout en favorisant la mobilité des doctorants.

Conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre d'une codirection des travaux de doctorat, les deux Institutions signataires donnent leur accord à la préparation d'une thèse de doctorat dont la réalisation et la soutenance s'effectuent sous la responsabilité conjointe de promoteurs appartenant aux deux Institutions.

L'Institution gestionnaire est en charge du suivi administratif de l'étudiant. Elle assure le suivi de son dossier tant en interne qu'au niveau des relations avec l'Institution partenaire. C'est également à son initiative que sont entreprises les démarches de fin de thèse notamment la procédure de composition du jury, l'élaboration du diplôme commun et la déclaration auprès des instances communautaires.

TITRE I

Modalités administratives

Article 1

La supervision conjointe des travaux de doctorat est organisée au bénéfice de :

M / Mme [*nom et prénom du doctorant*]

Né(e) le [*date de naissance*] à [*lieu de naissance*]

Nationalité : [*pays*]

e-mail : [*adresse courriel*]

ci-après désigné(e) "doctorant".

Le sujet de thèse déposé par le doctorant consiste en [*titre de la thèse*]

.....

.....

.....

Une description de la thèse est annexée à la présente convention (cf. annexe 1).

Article 2

Le doctorant prend une inscription annuelle comme étudiant doctorant en [*Intitulé du domaine d'études choisi parmi les 22 domaines d'études prévus à l'article 31 du décret du 31 mars 2004*] dans l'Institution gestionnaire et dans l'Institution partenaire.

Lors de la première inscription, les droits d'inscription complets sont acquittés auprès de l'Institution gestionnaire et une inscription au rôle est prise auprès de l'Institution partenaire.

Pour les années suivantes, seul le droit d'inscription au rôle et les frais administratifs seront perçus par l'Institution gestionnaire et l'Institution partenaire.

Article 3

Le montant que représente l'encadrement de la thèse au sein des subventions versées par la Communauté française de Belgique ("allocations de fonctionnement") et par la Coopération Universitaire au Développement ("frais de formation") au titre du financement des doctorats est octroyé pour moitié à l'Institution gestionnaire et pour moitié à l'Institution partenaire.

Article 4

Le doctorant est couvert en responsabilité civile et en accidents corporels, dès lors qu'il est régulièrement inscrit dans au moins une des deux Institutions.

TITRE II

Modalités scientifiques

Article 5

Dans chaque Institution, le doctorant effectue ses travaux sous le contrôle et la responsabilité d'un promoteur :

Au sein de l'**Institution gestionnaire**, le doctorant effectue ses travaux sous le contrôle et la responsabilité de [*nom et prénom du promoteur*]

Au sein de l'**Institution partenaire**, le doctorant effectue ses travaux sous le contrôle et la responsabilité de [*nom et prénom du promoteur*]

Les promoteurs s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant et à assurer l'encadrement de celui-ci. Ils se concerteront régulièrement sur l'avancement des travaux de recherche du doctorant.

TITRE III

Modalités de soutenance et diplôme

Article 6

La thèse donnera lieu à une soutenance publique unique reconnue par les deux Institutions, dont la présentation aura lieu à *[dénomination de l'Institution]*. Préalablement à la soutenance publique, le doctorant présentera publiquement les résultats de sa recherche lors d'un séminaire qui sera organisé dans l'Institution qui n'abritera pas la défense publique.

Article 7

Conformément à la réglementation en vigueur en Communauté française et sur base du rapport de soutenance publique, le grade de Docteur en *[nom du domaine voir article 2]* sera conféré conjointement par *[Institution gestionnaire]* et *[Institution partenaire]* à M/Mme *[nom et prénom du doctorant]* par l'intermédiaire d'un diplôme unique.

Le rapport de soutenance fera explicitement mention de la supervision conjointe de la thèse.

TITRE IV

Dispositions finales

Article 8

La présente convention est passée pour toute la durée du doctorat et prendra cours le *[date de prise d'effet]*.

Les éventuelles modifications à la présente convention doivent être confirmées par les deux Institutions.

Fait en trois exemplaires,

Pour *[Dénomination de l'Institution gestionnaire]*

Pour *[Dénomination de l'Institution partenaire]*

Le promoteur

Le promoteur

Prof. *[nom et prénom du promoteur]*

Prof. *[nom et prénom du promoteur]*

Date : *[date signature]*

Date : *[date signature]*

Signature

Signature

Le doctorant
M/Mme *[nom et prénom du doctorant]*
Date *[date signature]*
Signature